



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 5 septembre 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Pierre Levasseur, conseiller  
monsieur Roberto Léveillé, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques  
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme  
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications  
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

### **Lecture de la réflexion**

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **0916/9/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0917/9/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 août 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0918/9/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 28 août 2017**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 août 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Secrétariat à la jeunesse**

Réf : Demande de financement - appel de projets pour les stratégies d'action jeunesse en milieu municipal.

**Citoyens du quartier Saint-Jean-Baptiste**

Réf : Pétition pour le déblaiement de la neige dans ce secteur.

**MRC de Drummond**

Réf : Demande d'appui – Projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail.

**Développement économique Canada**

Réf : Demande d'aide financière dans le cadre du deuxième appel de propositions de projets du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150).

---

**0919/9/17**    **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 29 août 2017**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 29 août 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

**0920/9/17**    **Appui à une demande privée dans le cadre du programme Climat-Sol Plus**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose la demande d'aide financière de la compagnie 9301-8950 Québec inc., dans le cadre du programme Climat-Sol Plus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0921/9/17**    **Résolution autorisant la signature d'ententes à intervenir avec Gestion Léo Vallières inc. (CV17-3251) et 2161-1306 Québec inc. (CV17-3252) pour fixer des boîtiers décoratifs dans l'aménagement du Passage bleu au centre-ville**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir respectivement avec Gestion Léo Vallières inc. et 2161-1306 Québec inc. pour fixer des boîtiers décoratifs dans l'aménagement du Passage bleu au centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0922/9/17**    **Versement d'une commandite au montant de 2 500 \$ à la Fondation Ste-Croix/Heriot pour la tenue de la 11e édition de la Journée familiale**

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une commandite au montant de 2 500 \$ à la Fondation Sainte-Croix/Hériot pour la tenue de la 11<sup>e</sup> édition de la Journée familiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0923/9/17**     **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Madame Annick Bellavance dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 13 au 26 août 2017 (cette liste totalise un montant de 607 090.67 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 20 août au 2 septembre 2017 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0924/9/17**     **Approbation des virements budgétaires du 3 juin au 18 août 2017**

---

Monsieur Alain Martel appuyé par madame Annick Bellavance dépose la liste des virements budgétaires supérieurs à 10 000 \$ effectués du 3 juin au 18 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0925/9/17**     **Résolution exprimant l'intention du conseil municipal d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale, conformément à l'application de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs**

---

ATTENDU QUE le projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* a été adopté le 15 juin 2017 et sanctionné le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE le pouvoir de fixer des taux de taxe non résidentiels différents a été élargi;

ATTENDU QU'il est maintenant possible d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale;

ATTENDU QUE l'ajout de l'article 71.1 à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.) énonce l'obligation pour une municipalité d'indiquer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles par la voie d'une résolution adoptée par son conseil avant que le rôle préliminaire soit déposé conformément à l'article 70 de la L.F.M. et au plus tard le 15 septembre;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71.1 (4) de la L.F.M. le rôle définitif sera déposé au bureau de la greffière au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville exprime son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale, et ce, conformément aux dispositions des articles 71.1 et 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0926/9/17 Fourniture et livraison de matériaux d'égout, d'aqueduc et de puisards  
(Appel d'offres no DR17-PUB-007)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,  
il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : St-Germain Égouts et aqueducs inc. au montant de 179 801,10 \$ (taxes incluses);

Lot B : St-Germain Égouts et aqueducs inc. au montant de 28 718,21 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0927/9/17 Services professionnels d'ingénierie pour les travaux de drainage du chemin  
du Golf Ouest et des travaux de bouclage d'aqueduc sur le boulevard Saint-  
Joseph  
(Appel d'offres no DR17-INV-051)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 80 103,08 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0928/9/17 Rejet des soumissions - Location de trois chenillettes à trottoirs  
(Appel d'offres no DR17-PUB-065)**

---

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,  
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues puisque nous estimons les coûts de location beaucoup trop élevés contrairement à l'achat des chenillettes et autorise la division de l'approvisionnement à retourner en appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de trois chenillettes à trottoirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0929/9/17** **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie - Mise aux normes sismiques de l'usine de filtration d'eau (Appel d'offres no DR17-PUB-073)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à la mise aux normes sismiques de l'usine de filtration d'eau, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR17-PUB-073</b>				
		<b>Numéro de projet : PROJ-251</b>				
<b>Titre : Services professionnels d'ingénierie - Mise aux normes sismiques de l'usine de filtration d'eau</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					
<b>POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$ Prix						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0930/9/17** **Résolution autorisant la signature de la lettre d'entente BL-2017-04 (CV17-3246)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

---

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la lettre d'entente BL-2017-04 (préposé aux plateaux sportifs) à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0931/9/17    Résolution autorisant la signature du grief patronal EMP-02-2017 (CV17-3253)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le directeur des ressources humaines soit et est autorisé, par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le grief EMP-02-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0932/9/17    Nomination de madame Justine Provencher au poste cadre permanent d'avocate aux affaires juridiques et contentieux**

---

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Justine Provencher au poste cadre permanent d'avocate aux affaires juridiques et contentieux :

- Salaire : Classe 35-6, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par le DGA affaires juridiques et contentieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0933/9/17    Nomination de madame Véronique Larouche au poste cadre permanent de conseillère en ressources humaines**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

---

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Véronique Larouche au poste cadre permanent de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-7, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : à déterminer par le directeur du Service des ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0934/9/17** **Résolution autorisant la signature d'une entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à la fourniture en eau potable (services Rang 3) (CV17-2965)**

---

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer l'entente intermunicipale à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à la fourniture en eau potable (services Rang 3).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0935/9/17** **Opinion favorable du conseil en regard d'une nouvelle demande d'exemption de taxes formulée auprès de la Commission municipale du Québec par Anti-Pauvreté Mauricie Centre-du-Québec**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'exemption de taxes formulée à la Commission municipale du Québec par Anti-Pauvreté Mauricie Centre-du-Québec pour l'immeuble situé au 502 de la rue Saint-Jean, à l'exclusion des locaux 101, 102 et 103.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**0936/9/17** **Résolution autorisant la vente d'espaces à vocation informative de structures à affichage numérique en bordure de l'autoroute 20 et autorisation de signature (CV17-3254)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soit et sont par la présente autorisés à signer un contrat à intervenir avec Zone Média afin de représenter la Ville de Drummondville lors de la vente d'espaces de location à vocation informative de structures à affichage numérique en bordure de l'autoroute 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0937/9/17** **Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond inc. (dite la CDC Drummond) pour le fonctionnement et services professionnels année 2017 (CV17-3255)**

---

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond inc. pour le fonctionnement et services professionnels, année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0938/9/17** **Adoption du protocole d'intervention de sauvetage d'urgence en milieu isolé**

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté un protocole d'intervention en sauvetage d'urgence en milieu isolé par la résolution MRC11784/08/17 lors de sa séance du 16 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole a été recommandé par le comité de sécurité incendie suite à une consultation des différents intervenants en la matière;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole fait suite aux demandes du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer l'efficacité de ce protocole, il importe que toutes et chacune des municipalités composant le territoire de la MRC de Drummond s'engagent à respecter ce protocole et à collaborer avec le coordonnateur en incendie de la MRC de Drummond à la mise en place d'ententes intermunicipales pour la desserte en services d'intervention d'urgence;

---

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,  
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que la Ville de Drummondville :

S'ENGAGE à respecter le protocole d'intervention en sauvetage d'urgence en milieu isolé adopté par la MRC de Drummond sur son territoire;

S'ENGAGE à collaborer avec le coordonnateur en incendie de la MRC de Drummond à la mise en place d'ententes intermunicipales pour la desserte en services d'intervention d'urgence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0939/9/17** **Résolution autorisant la signature de trois ententes à intervenir avec le Club de hockey (Les Voltigeurs) - Subvention au fonctionnement (CV17-3064), affichage sur une surfaceuse du Centre Marcel-Dionne (CV17-3062) et location de surfaces glacées et de locaux (CV17-3063) - pour les années 2017 à 2020**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer trois ententes à intervenir avec le Club de hockey Drummond inc. (Les Voltigeurs), soit les ententes suivantes :

Location de surfaces glacées et de locaux au Centre Marcel-Dionne et à l'Olympia Yvan-Cournoyer pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2020. Les montants versés sont :

- 2018 : 71 989 \$ plus taxes;
- 2019 : montant de la subvention 2018 avant taxes + IPC 2018 plus taxes;
- 2020 : montant de la subvention 2019 avant taxes + IPC 2019 plus taxes.

Subvention au fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2020. Les montants versés sont :

- 2018 : 130 508 \$ + IPC 2017;
- 2019 : montant de la subvention 2018 + IPC 2018;
- 2020 : montant de la subvention 2019 + IPC 2019.

Affichage sur la surfaceuse du Centre Marcel-Dionne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0940/9/17** **Versement d'une subvention spéciale de 4 800 \$ (plus taxes) au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

---

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 4 800 \$ (plus taxes) au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste, conformément au programme de maintien des actifs des centres communautaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0941/9/17** **Résolution autorisant l'adoption de la Déclaration des bibliothèques québécoises**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Déclaration des bibliothèques québécoises élaborée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises en octobre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0942/9/17** **Demande auprès de la MRC de Drummond en vue d'autoriser les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Kelly située sur les lots 3 921 366 et 3 921 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

---

CONSIDÉRANT QUE la branche 1 du cours d'eau Kelly est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'UN propriétaire riverain a déposé et signé une demande d'entretien dudit cours d'eau situé sur les lots 3 921 366 et 3 921 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement durable et de l'environnement de la Ville de Drummondville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour réaliser les procédures administratives;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et travaux requis pour l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Kelly. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0943/9/17 Demande de certification aux collectivités du Mouvement vélosympathique de Vélo Québec**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville :

- a inscrit à sa planification stratégique 2017-2022 l'élaboration d'un plan de mobilité durable axé sur le développement du transport en commun et du transport actif;
- a entrepris de dresser le portrait des infrastructures et des équipements de mobilité durable sur le territoire;
- a comme objectif d'optimiser les modes de transport actif;
- souhaite encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;
- multiplie les investissements afin d'améliorer son réseau cyclable;
- s'est dotée d'un comité responsable de la question du vélo.

CONSIDÉRANT QUE :

- le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;
- le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;
- la reconnaissance d'une ville pour la qualité de son réseau cyclable apporte des retombées indéniables aux niveaux économique et touristique;
- la certification Collectivité vélosympathique peut être une valeur ajoutée pour la Ville;
- le programme de certification Collectivité vélosympathique permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin d'améliorer la condition du vélo sur le territoire;
- Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au Mouvement vélosympathique;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à entreprendre le processus de certification pour les collectivités du Mouvement vélosympathique de Vélo Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0944/9/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé, d'augmenter la longueur maximale de deux (2) murs d'un garage privé isolé et d'augmenter la superficie maximale totale des bâtiments accessoires sur le terrain au 2350 du chemin Hemming**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

---

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) à cent vingt mètres carrés (120 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- douze mètres (12 m) à vingt-deux mètres (22 m) la longueur maximale de deux (2) des murs d'un garage privé isolé;
- d'augmenter de cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>) à cent quatre-vingts mètres carrés (180 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale des bâtiments accessoires sur le terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 256 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0945/9/17** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la hauteur minimale d'un bâtiment principal d'un (1) étage projeté et d'augmenter la différence maximale de hauteur entre le bâtiment principal à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse au 89 de la 9e Avenue**

---

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 août 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de sept virgule seize mètres (7,16 m) à cinq virgule cinq mètres (5,45 m) la hauteur minimale d'un bâtiment principal d'un (1) étage projeté;
- augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule quinze mètres (2,15 m) la différence maximale de hauteur entre le bâtiment principal à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse;

et ce, sur le lot 3 084 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 89 de la 9<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0946/9/17** **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 23 août 2017)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.08.31	25, 117 <sup>e</sup> Avenue	Nouveau bâtiment <b>(condition)</b>
17.08.32	479, rue Lindsay	Rénovation extérieure et aménagement de terrain <b>(conditions)</b>
17.08.33	915, rue Hains	Modification des enseignes détachées du bâtiment
17.08.34	750, boul. René- Lévesque	Rénovation extérieure
17.08.35	161, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure, enseigne rattachée au bâtiment et enseigne détachée du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 23 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0947/9/17 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 632 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet – C.P.T.A.Q. (501, rang Sainte-Anne)**

Considérant que le lot 4 632 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le terrain visé par la demande fait partie de la zone CO-5009, dont les principaux usages autorisés sont reliés à la conservation et à certains usages communautaires récréatifs (sentiers);

Considérant que l'usage de la partie de terrain visée est à vocation récréative de type parcours d'hébertisme et tyroliennes et que ledit usage est protégé par droit acquis;

Considérant qu'en janvier 2010 la Commission a rendu une décision (dossier 363879) pour le même usage, mais avait limité la durée de l'autorisation à 7 ans, laquelle venait à échéance le 13 janvier 2017;

Considérant que l'ensemble de la propriété est composé des lots 4 632 188 à 4 632 193, 4 632 197, 4 632 198, 4 632 212 à 4 632 218, 4 632 225 à 4 632 229, 4 632 230 à 4 632 232, 4 632 234, 4 632 235, 4 633 044, 4 633 048, 4 633 460, 4 633 462 à 4 633 464, 4 633 466, 4 633 468, 4 633 478, 4 633 481 à 4 633 484 et 4 633 485 à 4 633 490, mais que seul une partie du lot 4 632 230 est visée par la présente demande;

---

Considérant que la superficie totale de la propriété est de quatre cent quarante-sept virgule dix-sept hectares (447,17 ha);

Considérant que la partie visée par la demande est d'une superficie d'un virgule quatre-vingt-dix-sept hectare (1,97 ha), ce qui représente environ zéro virgule quarante-quatre pour cent (0,44 %) de la propriété;

Considérant que la demande vise une partie du site d'amusement (parcours d'hébertisme et tyroliennes), soit «d'Arbre en arbre», existant et déjà aménagé en partie hors de la zone agricole et en partie à l'intérieur de la zone agricole;

Considérant qu'aucun bâtiment ou équipement permanent ne sera construit sur la parcelle visée, puisque les aménagements réalisés sont des plates-formes de bois aménagées dans les arbres et de billes de bois attachées à des arbres;

Considérant que le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que l'autorisation demandée n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que cet usage aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que l'usage visé est déjà aménagé sur la parcelle visée;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Laval Carrier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 632 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet dans le but de poursuivre les activités de parcours d'hébertisme et tyroliennes, est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0948/9/17** **Modification de la dénomination actuelle du parc Joly comme étant maintenant le parc Jacques-Parizeau**

---

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la dénomination actuelle du parc Joly comme étant maintenant le parc Jacques-Parizeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0949/9/17** **Avis de motion du règlement no RV17-4886 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 352 920, 4352 095 et 6 131 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4886 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 352 920, 4 352 095 et 6 131 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

**0950/9/17** **Avis de motion du règlement no RV17-4888 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'usage "Musée" dans le secteur des rues Heriot et Brock dans le tronçon compris entre les rues Bérard et des Forges**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4888 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser l'usage "Musée" dans le secteur des rues Heriot et Brock dans le tronçon compris entre les rues Bérard et des Forges.

**0951/9/17** **Avis de motion du règlement no RV17-4889 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la réparation et le service après-vente de matériel d'usage commercial et industriel à titre d'usage accessoire à un usage de type "grossiste" dans le secteur des rues André-C.-Hamel et Bergeron**

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4889 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser la réparation et le service après-vente de matériel d'usage commercial et industriel à titre d'usage accessoire à un usage de type "grossiste" dans le secteur des rues André-C.-Hamel et Bergeron.

**0952/9/17** **Présentation du projet de règlement no RV17-4886 (Caractère de rue)**

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,



---

il est résolu que la Ville de Drummondville présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de règlement no RV17-4886 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 352 920, 4 352 095 et 6 131 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0953/9/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4888 (Secteur Heriot et Brock entre les rues Bérard et des Forges)**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4888 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-0023, de manière à y autoriser par contingentement l'usage spécifiquement permis «7112 Musée» faisant partie de la classe d'usages P-2 (communautaire récréatif) et d'abroger les dispositions relatives à la plantation d'arbres en cour avant **selon certaines conditions**.

La zone commerciale C-0023 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues Heriot et Brock, et ce, à partir de la rue Bérard jusqu'à l'arrière des propriétés situées au sud de l'axe de la rue des Forges,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0954/9/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4889 (Secteur des rues André-C.-Hamel et Bergeron)**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4889 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-373, de manière à y autoriser l'usage spécifiquement permis «6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'usage «518 Grossiste d'équipements et de pièces de machinerie» faisant partie de la classe d'usages C-8 (commerce de vente en gros).

La zone industrielle I-373 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Lemire et la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Canadien jusqu'à la rue Power.

---

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0955/9/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un logement supplémentaire de type intergénération au 2055 de la rue Fradet**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2016;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'accorder, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage accessoire «logement supplémentaire de type intergénération» est autorisé à l'intérieur de l'habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée située sur le lot 3 533 194, soit au 2055 de la rue Fradet **aux conditions suivantes** :

- l'usage accessoire «logement supplémentaire de type intergénération» est autorisé et assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les dispositions du règlement de zonage no 4300 relatives aux logements supplémentaires de type intergénération s'appliquent à l'égard de l'immeuble, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire relative aux dérogations suivantes :
  - d'augmenter la superficie maximale du logement supplémentaire de type intergénération de 60 % à 70 % de la superficie totale de plancher occupée par le logement principal en excluant le sous-sol;
  - d'augmenter de 90 mètres carrés à 125 mètres carrés la superficie maximale du logement supplémentaire de type intergénération;

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

Délai de démantèlement du logement au sous-sol :

- 
- Le logement au sous-sol doit être démantelé à l'intérieur d'un délai maximal d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0956/9/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction d'un second bâtiment principal et à ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au nouveau bâtiment principal aux 1870-1880 de la rue Power**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 août 2017;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'accorder, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La présence de deux (2) bâtiments principaux est autorisée aux 1870-1880 de la rue Power (lot 4 134 033), et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 12 mètres à 122 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge arrière minimale;

De plus, les **conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Implantation du second bâtiment principal :

- La construction d'un second bâtiment principal est uniquement permise en cour arrière du bâtiment principal existant;
- Une distance minimale de 10 mètres doit séparer les deux (2) bâtiments principaux.

Le tout tel qu'illustré sur le plan préliminaire d'implantation réalisé par la firme Demers Pelletier architectes, pour le dossier 983-3, daté de juin 2017 et joint à l'annexe I du présent projet de résolution.

---

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0957/9/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un gymnase de type "crossfit" dans le bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juillet 2017;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'accorder, en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville.

L'usage «7425 Gymnase et formation athlétique» faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisé à l'intérieur du bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La catégorie d'affichage «A» est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

Le nombre minimal de cases de stationnement est établi à 13 cases.

Le stationnement doit comprendre des îlots de verdure selon le plan ci-joint, c'est-à-dire que :

- l'îlot A doit être aménagé avec un minimum de 5 arbustes et/ou plantes florales;
- les îlots B et C doivent être aménagés respectivement avec un minimum d'un arbre et de 4 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot D doit être aménagé avec un minimum de 6 arbustes et/ou plantes florales;
- l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doivent être gazonnés aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe «I» faisant partie intégrante du présent règlement,

---

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0958/9/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4876-1 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée en bordure de la rue Notre-Dame entre les rues Marchand et Melançon.**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4876-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-506-1 à même une partie de la zone d'habitation H-506, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de la rue Notre-Dame entre la rue Marchand et l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Melançon;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-506-1 les habitations unifamiliales (H-1), bifamiliales (H-2) et trifamiliales (H-3) de structure isolée.

La zone d'habitation H-506 est délimitée, de façon approximative, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, et ce, à partir de la rue Marchand jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Melançon,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0959/9/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4877-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin de permettre la construction d'une marquise ou d'une pergola recouvrant une terrasse ou un patio extérieur et attenante à une remise, à un pavillon-jardin ou à un pavillon-piscine selon certaines conditions en lien avec le nombre, l'implantation, les dimensions, la hauteur et l'apparence extérieure de ce type de construction accessoire**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4877-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- 
- d'autoriser à **certaines conditions** la construction d'une marquise ou d'une pergola recouvrant une terrasse ou un patio extérieur et attenante à une remise, à un pavillon-jardin ou à un pavillon-piscine, et ce, pour l'ensemble des usages résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0960/9/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4878-1 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une tour à bureaux d'une hauteur maximale de 14 étages et de 65 mètres au 95 de la rue Robichaud**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4878-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier, à l'intérieur de la zone commerciale C-306, certaines dispositions relatives à l'implantation et à la hauteur d'un bâtiment principal pour l'ensemble des usages commerciaux autorisés **selon certaines conditions**.

Le périmètre de la zone commerciale C-306 est délimité, de façon approximative, entre la rue Robichaud incluant le prolongement de son axe vers le sud-est et la rue Perron, et ce, à partir de la limite arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Bernier jusqu'à la rue Paris,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0961/9/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4879-1 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Gauthier**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4879-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- 
- de créer la zone d'habitation H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de l'axe de la rue Gauthier projetée;
  - d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) à six (6) unités de logement **selon certaines conditions** relatives à l'implantation et à l'apparence extérieure des bâtiments principaux.

Le périmètre de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315 est délimité, de façon approximative, par le boulevard René-Lévesque et les rues Gauthier, William et Cloutier, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0962/9/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4881-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage "Parc d'amusement (intérieur)" au 575 de la rue des Écoles**

---

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4881-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061, de manière à autoriser de façon spécifiquement permis l'usage «Parc d'amusement (intérieur)» faisant partie de la classe d'usage C-4 (commerce artériel léger).

La zone industrielle I-0061 est délimitée approximativement par les rues Demers, du Moulin et des Écoles, de même que par une limite située dans l'axe de la rue Saint-Philippe entre les rues Demers et des Écoles,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0963/9/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un organisme spécialisé en médiation familiale au 2e étage du bâtiment situé au 1035 de la rue Jogues**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juillet 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser l'usage «6994 Association sociale, civique ou fraternelle» au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment occupé par le comptoir familial Drummondville-Sud **aux conditions suivantes** :
- d'autoriser l'usage «6994 Association sociale, civique ou fraternelle» faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) uniquement au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment;
- d'autoriser que l'aire de stationnement proposée comprenant six (6) cases de stationnement ne soit pas pourvue d'une allée de circulation permettant d'accéder aux cases et d'en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule;
- d'autoriser que le bâtiment accessoire soit relié au bâtiment principal;
- de diminuer de trois mètres (3 m) à zéro (0) mètre la distance entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal;
- d'aménager un espace gazonné le long du mur latéral droit ainsi qu'un îlot gazonné le long du mur arrière;

Les travaux doivent être complétés au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2018,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0964/9/17 Adoption du règlement no RV17-4867 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 afin d'agrandir un site industriel situé sur la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la C.P.T.A.Q. et de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 866/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;



---

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV17-4867 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- d'agrandir l'affectation industrielle de prestige (I1) à même une partie de l'affectation agricole (AG) de manière à y inclure une partie des lots 4 433 092, 4 433 097 et 4 433 106 d'une superficie de 24,13 hectares et d'ajuster en conséquence la limite du périmètre d'urbanisation, et ce, afin d'agrandir les activités industrielles localisées du côté nord-ouest de la rue Saint-Roch Sud,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**0965/9/17 Adoption du règlement no RV17-4868 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir un site industriel situé sur la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la CPTAQ et de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 867/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le règlement no RV17-4868 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone industrielle I-302 à même une partie des zones agricoles A-5101 et A-5102 de manière à y inclure une partie des lots 4 433 092, 4 433 097 et 4 433 106 d'une superficie de 24,13 hectares, et ce, afin d'agrandir les activités industrielles localisées du côté nord-ouest de la rue Saint-Roch Sud.

Le périmètre de la zone industrielle I-303 et des zones agricoles A-5101 et A-5102 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de l'axe formé par les rues Hélène, Christiane, Barrière, place des Quatre et Payette jusqu'au boulevard Lemire Ouest, et ce, à partir de l'axe des rues Saint-Roch Sud et place Kubota jusqu'à la limite du territoire avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0966/9/17 Adoption du règlement no RV17-4870-1 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de la classification des usages, des usages et constructions permis dans les cours des bâtiments et de la distance des avant-toits par rapport à la limite des terrains (Projet Omnibus)**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 789/7/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV1-4870-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et normes et le texte, notamment à l'égard de la classification des usages, des usages et constructions permis dans les cours des bâtiments et de la distance des avant-toits par rapport à la limite des terrains,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0967/9/17 Adoption du règlement no RV17-4871-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé entre le boulevard Saint-Joseph et le boulevard Mercure dans le secteur des rues Réal et Jean-Charpentier. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 790/7/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4871-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- 
- de modifier les usages actuellement permis à l’intérieur de la zone d’habitation H-1145, de manière à autoriser uniquement les habitations unifamiliales de structure isolée;
  - de modifier les usages actuellement permis à l’intérieur de la zone d’habitation H-1116, de manière à autoriser uniquement la classe d’usages H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée;
  - de créer la zone d’habitation H-1116-1 à même une partie de la zone d’habitation H-1116, de manière à y inclure des terrains situés en bordure et au nord-est de la rue Traversy vis-à-vis la rue Réal;
  - d’autoriser dans la nouvelle zone H-1116-1, les classes d’usages H-2 (habitation bifamiliale), H-3 (habitation trifamiliale) et H-4 (habitation multifamiliale) de 4 logements maximum et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, de même que des dispositions particulières relatives à l’architecture des bâtiments principaux et au lotissement;
  - de créer la zone d’habitation H-1145-1 à même une partie des zones d’habitation H-1145 et H-1146, de manière à y inclure des terrains situés en bordure et au sud-ouest de la rue Traversy approximativement entre les rues Éveline et Salaberry;
  - d’autoriser dans la nouvelle zone H-1145-1, la classe d’usages H-4 (habitation multifamiliale) de 6 logements maximum et certains usages faisant partie de la classe d’usages P-2 (communautaire récréatif) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, de même que des dispositions particulières relatives à l’architecture des bâtiments principaux et au lotissement;
  - de créer la zone communautaire P-1145-2 à même une partie des zones d’habitation H-1145 et H-1146, de manière à y inclure des terrains situés à proximité du côté nord-est et du boulevard Mercure entre les rues Éveline et Salaberry;
  - d’autoriser dans la nouvelle zone P-1145-2 certains usages faisant partie de la classe d’usages P-2 (communautaire récréatif) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
  - de créer la zone communautaire P-1146-1 à même une partie de la zone d’habitation H-1146, de manière à y inclure des terrains situés à proximité du sud-ouest et de la rue Traversy entre les rues Joël et Réal;
  - d’autoriser dans la nouvelle zone P-1146-1 certains usages faisant partie de la classe d’usages P-2 (communautaire récréatif) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
  - de créer la zone de conservation CO-1114-1 à même une partie de la zone d’habitation H-1116, de manière à y inclure un terrain situé en bordure du prolongement de la rue Jean-Charpentier et d’y autoriser la classe d’usages CO-1 (conservation)

Les zones d’habitation H-1116, H-1145 et H-1146 sont délimitées approximativement par le boulevard Mercure, les rues Traversy et Belisle et par l’arrière-lot des terrains donnant vers les rues Réal, Jean-Charpentier, Salaberry et le boulevard Mercure,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0968/9/17 Adoption du règlement no RV17-4874-1 modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone agricole du côté nord-est du 5e Rang Ouest et y autoriser un studio d'enregistrement à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel, selon certaines conditions**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 792/7/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4874-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone agricole A-5107-1 à même une partie de la zone agricole A-5107 de manière à y inclure un terrain formé du lot 4 687 017 situé en bordure et au nord-est du 5<sup>e</sup> Rang Ouest;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone A-5107-1 nouvellement créée, la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et l'usage «studio d'enregistrement du son, audio et vidéo», à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel, **selon certaines conditions** et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de l'usage accessoire.

La zone agricole A-5107 est délimitée approximativement par les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Majorique, l'arrière-lot des terrains donnant vers le 5<sup>e</sup> Rang Ouest et la limite sud-est du lot 4 432 412,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0969/9/17 Adoption du règlement no RV17-4880 modifiant le règlement de lotissement afin d'augmenter la longueur maximale de la voie de circulation et de réduire l'emprise du cercle de visage dans le cadre du prolongement sans issue de l'axe de la rue Gauthier**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 873/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

---

il est résolu que le règlement no RV17-4880 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

- de modifier les dispositions relatives à une voie de circulation sans issue à l'intérieur de la zone d'habitation H-315-1, de manière à augmenter la longueur maximale et à réduire l'emprise minimale du rayon d'un cercle de virage exigé dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Gauthier.

La zone d'habitation H-315-1 comprend, de façon approximative les propriétés situées de part et d'autre de la rue Gauthier, et ce, entre l'axe du boulevard Saint-Joseph et de la rue G.-E.-Cyr,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0970/9/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une résidence pour personnes âgées au 528 de la rue Saint-Jean**

---

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mai 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 10 juillet 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 21 août 2017;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage H-8 (habitation collective) au 528 de la rue Saint-Jean et d'apporter des ajustements réglementaires dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un escalier extérieur.

La zone commerciale C-0064 où l'on retrouve le terrain visé est délimitée de façon approximative par les rues Notre-Dame, Saint-Jean, Manseau, Saint-Louis, Saint-Philippe et le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Saint-Jean et Saint-Marcel,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0971/9/17 Adoption du règlement no RV17-4872 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier l'article 688 pour y intégrer les terrains de stationnement de la bibliothèque publique de Drummondville et de la patinoire réfrigérée Victor-Pepin et de modifier le nom du stationnement P-2; de supprimer aux articles 700 et 779 a) le stationnement des Forges P-10 pour l'attribution de permis de stationnement régulier; de remplacer le terme «bibliothèque municipale» par «bibliothèque publique» aux articles 149, 150, 151, 164.3, 175.2, 176, 464, 761 et 765**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 868/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie le règlement no 3500 afin :

- de modifier l'article 688 pour y intégrer les terrains de stationnement de la bibliothèque publique de Drummondville et de la patinoire réfrigérée Victor-Pepin et de modifier le nom du stationnement P-2;
- de supprimer aux articles 700 et 779 a) le stationnement des Forges P-10 pour l'attribution de permis de stationnement régulier.
- de remplacer le terme «bibliothèque municipale» par «bibliothèque publique» aux articles 149, 150, 151, 164.3, 175.2, 176, 464, 761 et 765,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0972/9/17 Adoption du règlement no RV17-4882 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des normes de garde des animaux, d'augmenter les amendes pour les animaux en liberté et de modifier l'article 450.3 quant au moyen de preuve pour la qualification de la race de chien interdit**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 875/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV17-4882 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des normes de garde des animaux, d'augmenter les amendes pour les animaux en liberté et de modifier l'article 450.3 quant au moyen de preuve pour la qualification de la race de chien interdit,

---

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0973/9/17 Adoption du règlement no RV17-4883 modifiant le règlement no 3500 afin de prévoir des frais administratifs pour les demandes de permis en ligne à l'article 755 du Titre XII-Du Tarif**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 876/8/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4883 modifiant le règlement no 3500 afin de prévoir des frais administratifs pour les demandes de permis en ligne à l'article 755 du Titre XII-Du Tarif,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Information des membres du conseil**

---

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à :

- Madame Marylène Boisjoli, agente soutien technique au Service de l'informatique de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son frère, monsieur Michaël Boisjoli;
- Monsieur Andrew Barr, chef de division prévention et développement de la Sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Micheline Barr-Normandin.

50e anniversaire de la Maison des arts Desjardins de Drummondville (M. Yves Grondin)

Fête de quartier et La Traversée Le Courage d'Avancer (M. William Morales)

Journée portes ouvertes de l'édifice Francine-Ruest-Jutras et festivités d'ouverture (M. Alexandre Cusson)

**Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

**Prochaine assemblée du conseil: 18 septembre 2017**

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 18 septembre 2017.

**0974/9/17 Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,  
dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 27.

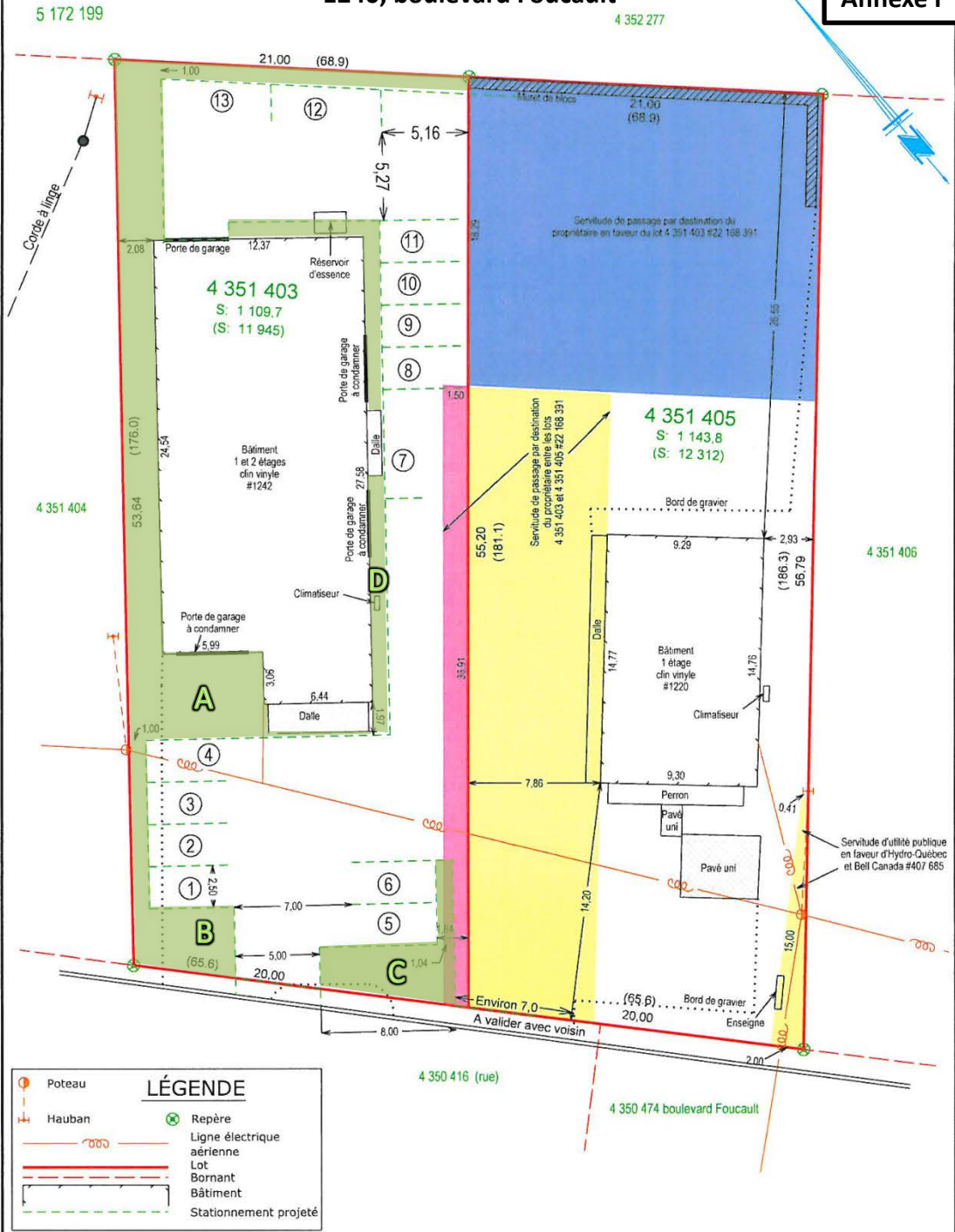
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.





Échelle: 1:300      Date de levé terrain: 30 mai 2017

Note:

Cliant: Gestion Normyan

Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques aériennes et les bâtiments doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)

Les mesures des structures ont été prises au revêtement.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Les mesures indiquées entre parenthèses ( ) sont en pieds et en pieds décimaux (ma). Équivalence: 1 mètre = 3,2808 pieds.

**PLAN MONTRANT LES STATIONNEMENTS**

LOT(S): 4 351 403

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: Ville de Drummondville

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Drummond

Dossier: A10718      Minute: 16 581      Plan: A10718-1

Vraie copie de l'original

Arpenteur-géomètre

Drummondville, le 30 août 2017

Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.

**Firme Martin Paradis**  
Arpenteurs-Géomètres

2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3  
Téléphone: (819) 478-3759 Télécopieur: (819) 478-4169  
www.paradis-arpeneteurs.com